

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU GARD

Nombre de membres	
Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice
19	19
Présents	Qui ont Pris part Au vote
14	18

Date de la convocation
03/03/2023

OBJET
DE
LA DELIBERATION

PASSEPORT ETE 2023

RENOUVELLEMENT
DE L'ADHESION
AU
DISPOSITIF

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 9 MARS

DELIBERATION N° 7

DU

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

L'an deux mille vingt-trois et le neuf mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement au Foyer (crise sanitaire), sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- V. GONZALVO (procuration à K. MATHON)
- K. PERROTIN (procuration à C. CARIAT)
- J. PORTAL (procuration à G. CHANEAC)
- J-M SARTEL (procuration à F. MOUSSET)
- C VILLANUEVA, excusée

Madame Christine CARIAT a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire, rapporteur expose :

Considérant que les objectifs du dispositif Passeport Eté sont de développer chez les jeunes de 13 à 23 ans, leurs facultés d'autonomie en leur offrant, au cours des vacances d'été, un large éventail d'activités culturelles et sportives, la Ville de Nîmes et la commune de Saint-Chaptes ont décidé de créer un partenariat.

Considérant :

- les conditions de mise en œuvre de l'opération « Passeport Eté »,
- l'engagement de la Ville de Nîmes :
 - réalisation du Passeport,
 - la commune de St-Chaptes sera associée aux manifestations de promotion du Passeport.
- l'engagement de la commune :
 - assurera la vente du Passeport 2022 pour les jeunes de sa commune,
 - après le 15 septembre 2023 le prix de revient du Passeport sera établi. La commune versera à la Ville de Nîmes le prix de revient du Passeport multiplié par le nombre de chèquiers vendus dès réception du titre de recette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

Autorise le Maire à renouveler l'adhésion au dispositif « Passeport Eté » et à signer la convention afférente, ainsi que tout document relatif à cette affaire en cas d'accord de Nîmes Métropole.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20230309-2023DELIB7-MARS-DE

Accusé certifié exécutoire :

Réception par le préfet : 13/03/2023

Affichage : 13/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire.

MAZAUDIER Jean-Claude

La secrétaire

Christine CARIAT

